

**DELIBERATION N°2026/25**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents  
Au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14

**SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric MAUREL, Maire.

**Présents :** M. Frédéric MAUREL, Maire, M. Christophe MAURIÈS, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Ludivine LAROQUE, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Franck JÉZÉQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Christian CAMMAGRE, Mme Virginie PARAIRE, M. Mathieu LAFON, Mme Chrystelle DERACHE, M. Fabien SIMONINI, M. Thierry ZANARDO, Mme Manon POUZENC, Mme Pauline FOURNY, Mme Catherine AURIOL et M. Adrien BENOIST, conseillers municipaux.

**Excusée ayant donné pouvoir :** Mme Magali CHABOT, 4<sup>ème</sup> adjointe à Mme Manon POUZENC, conseillère municipale.

Date de la convocation : 15/04/2026  
Date d'affichage : 15/04/2026

Mme Virginie PARAIRE est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Révision des loyers.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les loyers des cinq logements du Presbytère sont révisés chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) en fonction de la date d'entrée de chaque locataire. Il faut prendre :

- 1) le montant du loyer hors charge avant l'augmentation,
- 2) la nouvelle valeur de l'IRL correspondant au trimestre de référence prévu dans le contrat (si le bail ne le précise pas, c'est le trimestre du dernier IRL connu lors de la signature du contrat de location)
- 3) l'IRL du même trimestre de l'année précédente.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail. La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

N° de logement	Date d'effet	Période d'entrée	Pourcentage	Variation
1	01.06.2026	2 <sup>e</sup> trimestre	1.04 %	+4.25 €
2	01.06.2026	1 <sup>er</sup> trimestre	1.40 %	+7.09 €
3	01.06.2026	2 <sup>e</sup> trimestre	1.04 %	+4.07 €
4	01.06.2026	1 <sup>er</sup> trimestre	1.40 %	+6.10€
5	01.06.2026	1 <sup>er</sup> trimestre	1.40 %	+6.14 €

Cette révision représente 27.65 € pour l'ensemble des logements applicable aux dates mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 voix contre (Mr Thierry ZANARDO) et 0 abstention, le Conseil Municipal DECIDE :

- la révision des loyers s'appliquant pour l'ensemble des logements listés ci-dessus.

**DELIBERATION N°2026/25**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026  
ID : 081-218100980-20260428-D\_2026\_25-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Frédéric MAUREL

A blue circular official stamp of the Mayor of F...ville, with a handwritten signature in black ink over it.

La secrétaire de séance,  
Virginie PARAIRE

A handwritten signature in black ink.